

# Règlement Général sur la Protection des Données

**Objet :** *Mise en place de la RGPD chez ALLEN France*



Madame, Monsieur,

Le règlement général sur la protection des données, RGPD, est entré en vigueur le 25 mai dernier.

Il implique certains changements majeurs pour l'entreprise, notamment sur le traitement et l'utilisation des données des particuliers et donc de vos données personnelles.

Le Règlement général sur la protection des données est le nouveau cadre européen qui porte sur le traitement et la circulation des données à caractère personnel. On parle aussi de GDPR pour General Data Protection Regulation en anglais. Il s'agit d'un texte de référence dans l'Union Européenne voté le 27 avril 2016.

Ce texte renforce les principes de la loi informatique et libertés, elle-même en vigueur depuis 1978. Il doit permettre de donner plus de maîtrise aux particuliers sur le traitement et l'utilisation de leurs données. Selon la CNIL, le RGPD répond à deux points :

- 1 – La protection des données suivant les principes déjà édictés par la CNIL sur la loyauté du traitement, la pertinence des données, la durée de conservation, la sécurité ...
- 2 – De nouvelles obligations et de nouveaux droits, comme le droit à la portabilité des données par exemple.

Ainsi, la société ALLEN France veillera à :

• **Se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation :**

- 1 Conservation et sécurisation des données ;
- 2 Respect de la protection des données ;
- 3 Suppression des données une fois l'autorisation de traitement (13 mois pour le consentement des cookies par exemple) ;
- 4 Droit d'information et de déréférencement ;
- 5 Droit à la portabilité des données ;
- 6 Pouvoir prouver la mise en place de cet RGPD et sa conformité
- 7 Utilisation limitée des données personnelles dans le cadre d'objectifs poursuivis par les opérations de traitements des données
- 8 Traitement des données à des fins d'information ou de prospection de la clientèle
- 9 Traitements relatifs au contrôle de l'accès aux locaux (badges électroniques, codes d'accès alarme, vidéoprotection...)
- 10 Dossiers professionnels des salariés et des anciens salariés et collaborateurs ou sous-traitants

• **S'assurer que les bonnes pratiques de sécurisation et d'utilisation des données sont respectées dans l'entreprise comme chez les sous-traitants** (ex : l'ensemble des fournisseurs ALLEN France sans oublier les différents partenaires, bancaires, assureurs, experts-comptables etc...)

• **Garantir aux clients et aux sous-traitants le bon respect des nouvelles normes.**

Dans le cadre des obligations de l'entreprise, ALLEN France engagera différentes actions et soumettra à son équipe un avenant les informant des modalités à respecter pour être en conformité avec ce nouveau règlement.

Pour éviter des sanctions civiles (Chapitre VIII, article 79 alinéa 1) ou pénales (Chapitre VIII, article 83, alinéa 5) qui pourraient conduire l'entreprise à verser 4 % de son CA, ALLEN France se conformera strictement à ce nouveau Règlement pour éviter un éventuel impact négatif vis-à-vis de nos clients ou sous-traitants et notamment sur la notoriété ou le capital-confiance de l'entreprise.

Merci à tous de votre implication dans l'application de ce règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Directeur Général**  
Gérard de SAINT MARTIN

